



Procès-verbal Conseil Municipal du 10 novembre 2022

Le dix novembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 4 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 16 - Présents : 11 - Votants : 15

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mme Françoise MÉNARD, Mr Pascal BOUTON, Mme Linda GABORIAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, M. Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Richard LOPEZ

Absents excusés : M. Vincent CAILLÉ (pouvoir donné à Mme Linda GABORIAU), Mme Gwladys BRANGER (pouvoir donné à Mme Françoise MÉNARD), Mme Hélène QUÉMERÉ (pouvoir donné à M. Rodolphe BORRÉ), M. Sébastien BESSON (pouvoir donné à Richard LOPEZ) et Mme Magalie RAVELEAU DUAUT

Secrétaire de séance : Mr Rodolphe BORRÉ

Lors de l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire fait part des différents élus absents et des pouvoirs qui ont été accordés :

- Mme Hélène QUÉMERÉ est absente et donne pouvoir à M. Rodolphe BORRÉ
- M. Vincent CAILLÉ est absent et donne pouvoir à Mme Linda GABORIAU
- M. Sébastien BESSON est absent et donne pouvoir à M. Richard LOPEZ
- Mme Gwladys BRANGER est absente et donne pouvoir à Mme Françoise MÉNARD
- Mme Magalie RAVELEAU DUAUT est absente

Monsieur Rodolphe BORRÉ est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle qu'il souhaite que les points inscrits en réunion du conseil municipal soient d'abord débattus en séance puis votés lors de la séance suivante. Pour le conseil d'aujourd'hui, il est prévu 2 délibérations, les autres points feront uniquement l'objet d'un débat, hormis la délibération liée à la convention CTG qui doit être votée dès ce soir sans débat préalable, afin de ne pas pénaliser l'Agglo. L'objectif de cette méthode est de permettre aux élus de bien prendre connaissance et comprendre les points de l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal. Chaque élu va être invité à donner son opinion sur chaque point présenté et devra passer la parole à un autre élu afin que chacun puisse s'exprimer.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2022 qui avait été présidé par Monsieur Stéphane ENTÈME.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 20 octobre 2022.

1. Territoire à Énergie Positive 2030

Monsieur Stéphane ENTÈME indique que Monsieur Jimmy CHEVALIER, co-président du ComCo RSO a préparé une présentation de l'impact du transport sur l'environnement.

Monsieur CHEVALIER présente les enjeux autour du transport :

- Enjeux climatiques :

- L’empreinte carbone moyenne est de 10,8 tonnes de CO2 par personne actuellement et l’objectif est de passer à 2 tonnes de CO2 par personne ;
- 31% des émissions des gaz à effet de serre sont dus au transport (52% liés aux voitures) ;
- Scénario prévisionnel avec un réchauffement climatique de 2 à 4 degrés ;
- Le réchauffement climatique va entraîner la montée des eaux et 80% des richesses sont le long des côtes ;
- Actuellement le pétrole pilote entièrement l’économie. Depuis 2018, le pic de production du pétrole conventionnel a été atteint et il n’y aura plus jamais autant de pétrole.
- Il y a beaucoup de véhicules diesel en France et en Europe parce que dans un baril de pétrole, il y a 25% de diesel.

- Évolution du transport :

Plus le temps passe, plus on utilise des moyens de transport qui utilisent beaucoup d’énergie. Plus un moyen de transport est moderne et plus il consomme de l’énergie. Quand une ville est concentrée, elle consomme moins d’énergie qu’une ville moins dense.

- Impact des transports :

- Santé : 40 000 morts par an sont dus aux particules fines
- Eloignement domicile-travail de plus en plus important avec de l’étalement urbain
- Economie

- Alternatives :

- Réduction des émissions de CO2 : covoiturage, parking relais, autopartage, espace coworking, éco-conduite, limitation de vitesse, véhicules plus légers
- Changement de combustible : électrique, gaz
- Développement du transport en commun
- Favoriser le développement des pistes cyclables entre villes
- Co-voiturage

- Focus sur le véhicule électrique :

Il y a plusieurs angles d’approche :

- Approche climat : Le véhicule électrique est le véhicule qui émet le moins de particules. Plus un véhicule électrique est lourd et plus il va émettre de particules.
- Approche ressources : Un véhicule électrique a besoin de 6 fois plus de métaux qu’un véhicule thermique. Dans une voiture, on retrouve du lithium, du cobalt, du cuivre. Ces matériaux vont devenir de plus en plus rares.
- Approche énergétique : Tout le monde ne va pas pouvoir rouler en véhicule électrique parce qu’il ne va pas pouvoir recharger sa voiture. Les besoins d’électricité vont augmenter de 35% en 30 ans.
- Approche santé : le véhicule électrique est positif sur la santé.

Le véhicule électrique est possible mais nécessite de la sobriété pour tout le monde et sur tous les points de vue : moins rouler ou favoriser le vélo, la marche, le covoiturage.

Richard LOPEZ fait la remarque que le transport routier n’a pas été évoqué. M. CHEVALIER indique que 19% des émissions à effet de serre sont liés aux poids lourds.

Stéphane ENTÈME remercie M. Jimmy CHEVALIER pour le travail effectué.

Benoît COUTEAU rappelle que la commune est dans une phase de travail accru en matière de responsabilité sociétale des organisations (RSO). Monsieur le Maire souhaite accélérer en matière de développement durable et rappelle qu'il s'agit de la responsabilité de la commune.

L'objectif est d'y travailler d'ici fin 2022 pour assurer une présentation du programme d'actions 2023-2024 à la population en début d'année prochaine.

2. Nouvelle école publique des 3 Moulins

Christian MAILLARD indique que le chantier de l'école avance bien avec la mise en place des 2 préaux où l'enrobé a été effectué. Dans toutes les salles de classe, la faïence est posée, le carrelage dans les sanitaires est installé, le chauffage est en cours de finalisation.

Au niveau de la cour, la colline de 2,5m est constituée, ce qui fait une coupure visuelle et ainsi atténuer la gêne qui pourrait être occasionnée pour le lotissement.

Pour la cour de l'école, le stabilisé de 500m² ferait perdre le label E3C2 Carbone parce que le liant contenu dans le stabilisé est mal référencé par rapport au carbone.

Il y a 3 sortes de stabilisé avec du liant végétal ou minéral mais sans savoir si le label est respecté. Christian MAILLARD informe que la commune est dans l'attente du retour de l'architecte sur cette question.

Benoît COUTEAU rappelle que la commune tient à respecter le label E3C2 dans la mesure où il s'agit d'un objectif ambitieux en matière environnementale. Dans le contexte actuel, la décision d'une cour végétalisée est pertinente.

3. Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Lors du dernier conseil municipal, Pascal BOUTON avait fait une présentation de l'impact de la loi ZAN sur le PADD. La loi climat et résilience implique de réajuster le PADD et à attendre les règles du jeu liées au SCOT.

Lors du début du travail sur la révision du PLU, il était envisagé une extension urbaine d'environ 8 hectares mais la nouvelle loi « climat et résilience » implique de diminuer par 2 les extensions en passant de 8 à 4 hectares, afin de réduire l'artificialisation de 50% à horizon 2030.

L'enveloppe urbaine a été définie par le SCOT de 2015 : toute construction/artificialisation en-dehors de cette enveloppe sera considérée comme une extension urbaine. Dans les villages, les nouvelles constructions seront également comptabilisées dans les surfaces artificialisées.

La commune a la possibilité de construire 4 hectares d'extension urbaine entre 2021 et 2031.

Depuis la loi climat et résilience, le décompte de toutes les réalisations en 2022 est estimé à 10 540 m².

En 2022, la commune aurait consommé 2 hectares sur les hectares auxquels la commune a le droit.

Le bureau d'études OUEST'AM doit effectuer des calculs plus précis sur la base d'éléments que la commune doit lui adresser.

Au sein de la commission PLU, il était envisagé 2 zones d'extension urbaine : Bochart et Les Barres.

Doit-on préserver l'hectare qui reste pour faire un lotissement en extension urbaine ? La seule solution serait de geler les autorisations d'urbanisme qui vont à l'encontre du PADD en utilisant le sursis à statuer. Le sursis à statuer ne concerne que les projets d'extension en-dehors de l'enveloppe urbaine.

Si une maison dans un village est en zone U avec un grand terrain en U, le propriétaire a la possibilité de vendre son terrain qui pourra faire l'objet d'une construction. Cette construction devra être déduite du décompte des hectares pouvant être urbanisés.

Linda GABORIAU indique qu'elle a bien compris et trouve que le sursis à statuer est une bonne chose parce que si la commune n'adopte pas ce sursis à statuer, on va se retrouver sans opportunités de constructions. Linda GABORIAU propose de s'arrêter maintenant et de voir ensuite ce qui reste en possibilités de constructions pour la commune.

Françoise MÉNARD demande si tout ce qui a été accepté jusqu'à aujourd'hui ne va pas être remis en question ? Elle demande si on va prendre une date fixe (31 décembre 2022) et après les PC et les CU reçus devront attendre le nouveau PLU. Pascal BOUTON indique que c'est exactement ça.

Pascal BOUTON précise qu'il a fait le calcul uniquement sur l'année 2022 et non entre la date du 31 août 2021 et le 31 décembre 2021.

Françoise MÉNARD demande pour quelle durée sont valables les 2 hectares. Pascal BOUTON précise que les 2 hectares sont valables jusqu'en 2031.

Rodolphe BORRÉ demande si on a réellement le choix concernant la densification si on veut continuer à urbaniser. Pascal BOUTON indique que la densification se fait toujours via le privé mais il peut y avoir des programmes communaux de densification. Rodolphe BORRÉ a compris qu'on nous imposait d'accepter un certain nombre de permis et donc un certain nombre d'habitants. Est-ce qu'on a droit de ne pas accorder des permis en 2024 ? Pascal BOUTON rappelle que si les permis sont dans l'enveloppe urbaine, on ne peut pas les refuser.

Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE n'a rien de spécial à dire.

Richard LOPEZ a une question concernant le commercial, l'industriel. Pascal BOUTON indique que l'artisanat serait comptabilisé aussi dans les extensions urbaines. Benoît COUTEAU indique que les aménagements dans la zone artisanale de la commune seront considérés comme des zones de l'Agglo et non comme des zones communales.

Servane CHESNEAU n'a rien à rajouter.

Stéphane ENTÈME indique que le refus d'utiliser le sursis à statuer s'est fait dans un autre contexte et notamment avant la loi climat et résilience. Il demande si par exemple les Moutons de l'ouest seront comptabilisés ? Pascal BOUTON indique qu'a priori ça ne rentre pas dans la comptabilisation parce qu'il s'agit d'un bâtiment agricole. Stéphane ENTÈME pose la même question concernant la pépinière agricole. Pascal BOUTON indique que ça reste à définir.

Stéphane ENTÈME demande si ça vaut le coup d'utiliser ce dernier hectare pour faire un lotissement, est-ce qu'il ne faudrait pas envisager d'autres types d'habitat du type STECAL-Tiny Houses?

Christian MAILLARD pense qu'il convient d'instaurer le statut à statuer afin de garder la possibilité de faire des projets communaux. Il rappelle que la commune a des projets notamment l'habitat ouvrier, il faut garder la possibilité d'extensions pour le logement.

Sylvie CHATELLIER indique qu'elle a compris et indique qu'elle fait confiance aux personnes qui s'occupent de l'urbanisme et ne sait pas comment se positionner.

Rodolphe BORRÉ demande si ce qui est déjà dans l'enveloppe urbaine est déduit ou non. Pascal BOUTON indique que seules les constructions en-dehors de l'enveloppe urbaine sont décomptées.

Benoît COUTEAU reste très dubitatif parce qu'on est face au choc de nos modèles. On est face à une difficulté par rapport à notre volonté de développement. Est-ce qu'on fait une densification à outrance ? On risque de faire peu de choses d'ici 2031 en matière d'urbanisation. Si on met en place le sursis à statuer, un propriétaire d'un terrain classé en U dans un village ne pourra rien faire du tout. La valeur d'un terrain agricole n'est pas la même qu'un terrain à urbaniser.

Benoît COUTEAU propose que le conseil municipal délibère au prochain conseil prévu le 8 décembre 2022.

Benoît COUTEAU demande à Pascal BOUTON de se renseigner pour savoir si un CU accepté est bloqué par le sursis à statuer.

Sylvie CHATELLIER demande ce qu'on risque si on ne respecte pas les exigences de la loi climat et résilience.

Benoît COUTEAU indique que le risque est que les services de l'Etat refusent de valider le PLU.

Pascal BOUTON précise que le travail sur le PLU devrait se terminer en juin 2023 pour une adoption définitive avant la fin de l'année.

4. Présentation du rapport d'activité 2021 de Clisson Sèvre Maine Agglomération – Intervention de M. Jean-Guy CORNU, président de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Benoît COUTEAU indique que Monsieur Jean-Guy CORNU, président de Clisson Sèvre et Maine Agglomération va assurer la présentation du rapport d'activité 2021.

Monsieur CORNU n'avait pas pu assurer la venue au sein de la commune de Monnières en raison de problèmes de calendrier.

Il assure la présentation du rapport d'activités 2021 de Clisson Sèvre et Maine Agglo :

- Un conseil communautaire composé a minima de 2 représentants par commune
- Un président, un conseil communautaire, des vice-présidents, un bureau communautaire classique, un bureau communautaire décisionnel
- Compétences obligatoires : développement économique, aménagement de l'espace (SCOT délégué au sein du Pays), politique locale de l'habitat (PLH), politique de la ville, accueil des gens du voyage, gestion des milieux aquatiques (GEMAPI : délégation au syndicat de rivière), traitement des déchets, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, eau potable, transport scolaire (autorité organisatrice)
- Compétences facultatives : voirie et parc de stationnement, lutte contre la pollution de l'air, équipement et innovation culturelle (Quatrain), action sociale enfance-jeunesse-intergénération, création et gestion de maisons de service public, accession des personnes handicapées, gestion des poteaux d'incendie, patrimoine bâti communautaire, service funéraire, études et prospective d'intérêt communautaire, protection et aménagement et gestion de l'eau, schéma vélo, transports des élèves à destination des piscines et activités enfance-jeunesse, politique de développement durable, innovation numérique
- Budget 2021 :
 - o 55 millions environ d'euros de dépenses
 - o 56 millions environ d'euros de recettes
- Organigramme : 152 agents permanents
- Services :
 - o DEVECO : 4100 entreprises sur le territoire, 27 parcs d'activité
 - o TOURISME : territoire naturellement attractif
 - o VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : 28 kms de voirie
 - o URBANISME ET HABITAT : 1121 permis de construire, 1648 déclarations préalables et 3083 certificats d'urbanisme
 - o SIG
 - o TRANSPORT ET MOBILITÉ : 4 gares sur le territoire
 - o CYCLE DE L'EAU : compétence majeure au sein de l'Agglo
 - o EAUX PLUVIALES
 - o DÉCHETS : service en régie, 27 000 tonnes de déchets récupérés
 - o PCAET : climat et transition énergétique
 - o ENFANCE JEUNESSE
 - o EQUIPEMENT AQUATIQUE
 - o CULTURE : Quatrain, PCT Projet Culturel de Territoire

Stéphane ENTÈME, en charge de la RSO, indique que le budget climat est vraiment très faible et il demande comment on peut développer une politique de transition énergétique avec si peu de moyens. Jean-Guy CORNU indique que le principal est que la volonté soit impulsée. Clisson Sèvre et Maine Agglo n'a pas les moyens d'augmenter le budget climat au regard de toutes les compétences et charges afférentes qu'elle porte actuellement. Il précise que c'est également le rôle des communes d'impulser une politique de transition énergétique. Stéphane ENTÈME indique que l'Agglo a néanmoins construit une nouvelle piscine. Jean-Guy CORNU indique qu'il s'agit de choix politiques d'équipement du territoire.

Stéphane ENTÈME indique qu'une nouvelle école la plus vertueuse possible est en cours de construction avec récupération de l'eau des toitures pour pouvoir utiliser l'eau de pluie dans les sanitaires. Actuellement l'ARS interdit l'utilisation de l'eau de pluie dans les toilettes des écoles. Dans quelle mesure Clisson Sèvre et Maine Agglo pourrait faire avancer les choses politiquement. Jean-Guy CORNU indique qu'il y a certainement une peur de retirer cette norme qui n'est pas logique et que la commune a eu une démarche

pertinente en la matière. Il propose d'en faire part au Préfet et de faire voter une mention sur le sujet en conseil communautaire.

Pascal BOUTON a remarqué qu'en 2021 il y a eu 3,5 kms de voies cyclables et qu'il est prévu 400 kms sur 10 ans. M. CORNU précise que l'Agglo a mis en place un schéma vélo et admet que le projet de 400 kms de pistes cyclables sur 10 ans est ambitieux. Les voies partagées sont rapidement mises en place, les voies dédiées au vélo sont plus longues à mettre en place. M. CORNU indique que les communes ont pris conscience de l'enjeu de créer des voies cyclables et pense que l'objectif devrait pouvoir être atteint.

Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE indique qu'elle fait partie de la Commission Voirie et Patrimoine et qu'elle a l'impression de ne servir à rien. Jean-Guy CORNU indique que c'est le problème des commissions. En début de mandat, il avait souhaité qu'il y ait uniquement des conseils d'exploitation qui ont un pouvoir de décision et des groupes de travail. Ce choix n'a pas été retenu et les commissions ont été maintenues alors qu'elles n'ont aucun pouvoir de décision et qu'il ne s'agit pas d'une instance de travail.

Linda GABORIAU demande la situation de l'Agglo concernant le nombre important d'agents qui sont en partance. Jean-Guy CORNU indique qu'il peut y avoir du turn-over en raison d'une érosion naturelle et effectivement au sein de l'Agglo les départs ont été particulièrement importants. Il l'explique par la fusion à marche forcée qui implique des compromis qui n'ont pas satisfaits tout le monde, un sous-dimensionnement des effectifs dans les services, une rémunération peu attractive. Actuellement, les services ont été redimensionnés, l'Agglo a déménagé dans de nouveaux locaux, il existe désormais une certaine stabilité du personnel. Aujourd'hui, on fait face à une pénurie importante de personnel lors des recrutements et ce sur tout type de postes. De plus, l'Agglo a dû mettre en place des règles claires notamment au niveau de la gestion du personnel ce qui permet désormais d'éviter les dissensions entre les agents. Le climat est désormais apaisé au sein de l'Agglo.

Benoît COUTEAU demande si la solidarité financière territoriale peut être mise en place. M. CORNU indique que sous le précédent mandat, les élus ont tenté de mettre en place un pacte financier et fiscal dont le contenu était finalement très limité et qui n'a finalement pas abouti. Pour mettre en place ce type de pacte, il faut qu'il y ait des volontés communes de la part des communes. M. CORNU prend l'exemple du reversement de la taxe d'aménagement à l'Agglo, taxe perçue actuellement par les communes et indique que les instances nationales se tournent uniquement vers l'intercommunalité et que la strate communale ne les intéresse pas. Cette question pourrait être le point d'entrée d'un pacte financier et fiscal. Cependant les différentes discussions sur le sujet ont montré que les communes de l'Agglo ne sont pas prêtes à se mettre d'accord pour que ce pacte puisse aboutir. L'Agglo étant l'interlocutrice privilégiée de l'Etat, les communes se sentent dépossédées ce qui crée une défiance des communes vis-à-vis de l'Agglo alors que l'Agglo est là pour aider et faciliter et faire en sorte que les moyens soient mutualisés. Il est envisagé en début d'année prochaine une réunion avec l'ensemble des maires de l'Agglo pour discuter de la faisabilité de ce pacte financier et fiscal.

Rodolphe BORRÉ demande à M. CORNU si l'Agglo ne confond pas l'équité et l'égalité, notamment concernant le reversement de la taxe d'aménagement. M. CORNU indique que la règle est la même pour toutes les communes. Cependant il est vrai que les communes ont fait des choix différents en matière d'aménagement notamment certaines ont privilégié leurs zones d'activité avec un taux de taxe d'aménagement attractif. Ces choix impliquent des enjeux financiers différents pour les communes concernant le reversement de la taxe d'aménagement. Cependant l'Etat a choisi de laisser les communes et l'Agglo décider du taux de reversement de cette taxe mais si elles ne réussissent pas à se mettre d'accord, il est certain que l'Etat interviendra.

Rodolphe BORRÉ fait part du cas d'une attribution de compensation négative, ce qui est le cas de Monnières, la commune a l'impression de devoir payer pour le compte des autres communes de l'Agglo. M. CORNU indique que si on ne sort pas de cet état d'esprit de rivalité entre les communes et l'Agglo, on ne risque pas d'avancer. Dans la période actuelle, les questions financières sont particulièrement

complexes. M. CORNU souhaite que ce pacte financier et fiscal puisse aboutir pendant ce second mandat. Il a bien conscience que les communes ont un sentiment d'injustice.

5. Pôle santé - Convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique avec le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

Françoise MÉNARD fait part d'une réunion prévue hier qui a été annulée et reportée à la semaine prochaine. Elle indique que le CAUE a transmis une convention dont le contenu va être présenté.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est un organisme d'utilité publique. Créé par la loi et mis en place à l'initiative du Conseil départemental, il est notamment chargé de promouvoir les actions en faveur de la qualité de l'architecture, des paysages et du cadre de vie, en particulier dans le cadre de l'exercice de sa mission d'accompagnement de la Maîtrise d'ouvrage Publique.

Il est à la disposition des communes et de leurs groupements ainsi que de tout organisme ou institution faisant appel à lui.

Depuis le 1er juillet 2013, le CAUE de Loire-Atlantique exerce ses missions de conseil et d'accompagnement des collectivités territoriales au sein du groupement départemental "Loire- Atlantique développement". Il participe ainsi, dans ses rôles et missions spécifiques, aux côtés d'une Société d'Economie Mixte et d'une Société Publique Locale, à une offre globale de services à l'intention des territoires de Loire-Atlantique.

L'accompagnement du CAUE vise plus particulièrement, l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1er de la Loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

Le CAUE garantit à la collectivité une démarche impliquant :

- son concours technique et pédagogique,
- le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire, l'ensemble de son expérience de conseil et d'aide à la décision,
- sa connaissance des spécificités du territoire de la Loire-Atlantique.

Contenu de l'accompagnement du CAUE :

> **Une lecture sensible / analyse urbaine, architecturale et paysagère** du site (prise en compte de son contexte, atouts, faiblesses, potentiels),

> **La définition des enjeux d'évolution** du site,

> **La proposition de pistes d'évolution** du site, selon les besoins identifiés par la commune et les futurs usagers (fonctionnement, accessibilité, prise en compte du contexte proche, accroche urbaine, statut de la cour, etc.),

> **La présentation de références de projets** en lien avec les caractéristiques du site pour nourrir la réflexion des élus. Les exemples mis en avant permettront d'illustrer les questions d'**usages, d'intervention architecturale, paysagère et urbaine** abordées durant les échanges.

L'accompagnement aboutira à une note d'intentions définissant les ambitions architecturales, urbaines et paysagères du projet. Cette note pourra être jointe au cahier des charges pour le recours à l'équipe de maîtrise d'œuvre.

La durée de la convention est fixée à 1 an à compter de la date de sa signature.

Le coût de l'accompagnement du CAUE est évalué à 2 700 €.

Benoît COUTEAU rappelle l'échange entre les locaux de l'école privée et l'école publique. En septembre 2023, l'école privée sera dans ses nouveaux locaux, à savoir les locaux de l'école publique actuelle. En interne, la commune n'a pas les compétences pour mettre en place un pôle santé c'est pourquoi un accompagnement du CAUE est envisagé, en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Françoise MÉNARD indique qu'un questionnaire a été adressé aux professionnels de santé, les réponses feront l'objet d'une synthèse puis une réunion du ComCo Pôle santé sera organisée.

Benoît COUTEAU indique que la commune est en réflexion sur l'accompagnement nécessaire du CAUE pour le projet de pôle santé. Avec la réunion prévue la semaine prochaine, la commune aura davantage d'éléments d'informations pour savoir si l'accompagnement du CAUE est pertinent ou non.

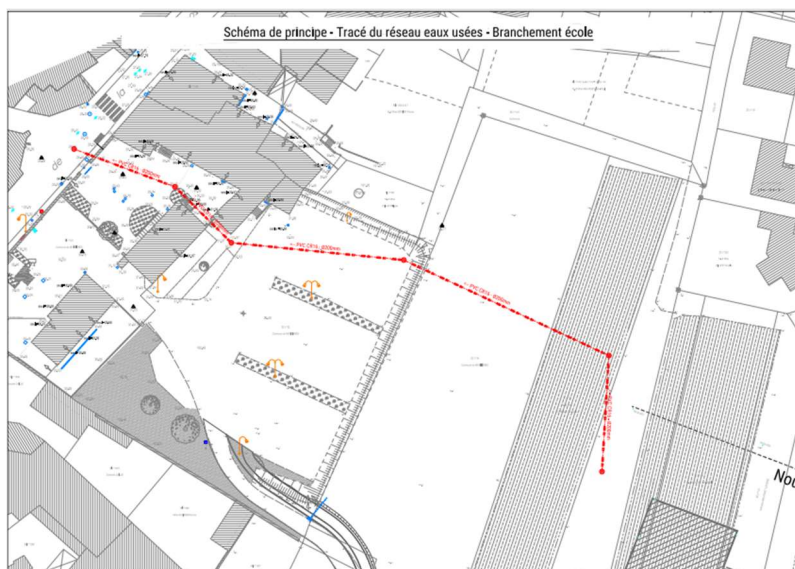
Stéphane ENTÈME se demande si l'accompagnement du CAUE va jusqu'à la rédaction du cahier des charges de la maîtrise d'œuvre. Benoît COUTEAU indique que la commune aura plus d'éléments d'informations après la réunion avec le CAUE. Il rappelle que la commune souhaite aller vite sur ce dossier en sachant que les locaux de l'école privée vont être libérés en septembre 2023, l'objectif est que le pôle santé soit terminé fin 2024. Il faut également faire les recherches de subventions c'est pourquoi il est parfois nécessaire d'avoir des renforts pour appuyer les équipes de la commune.

Rodolphe BORRÉ demande la date exacte à laquelle l'école privée va libérer les locaux. Benoît COUTEAU indique que le planning prévisionnel est que l'école privée puisse récupérer les locaux de l'école publique à partir du 28 février 2023. Des travaux sont prévus par l'école privée et potentiellement des travaux qui ne seront pas terminés en juillet-août 2023. De ce fait, on considère que les travaux relatifs au pôle santé pourront commencer au mieux en septembre 2023. Il reste 9 mois pour choisir le maître d'œuvre et lancer les marchés de travaux donc il est possible que ce soit la commune qui ne soit pas prête.

6. Réalisation du réseau d'assainissement de la future école

Benoît COUTEAU indique que l'école est en construction et qu'il convient de créer le réseau d'assainissement. Il était prévu initialement que les eaux usées devaient partir vers la rue des quarterons avec des risques d'inondation. Le choix a été fait de raccorder les eaux usées vers la station d'épuration du paradis. Ce réseau est prévu sur la propriété privée de la commune c'est pourquoi c'est le rôle de la commune de faire rejoindre ce réseau vers le réseau public d'assainissement.

Un premier devis a été transmis par l'entreprise AUBRON-MECHINEAU de Gorges s'élevant à 28 357 € HT. Un second devis a été demandé à l'entreprise BAUDRY de Saint Philbert de Bouaine dont le montant s'élève à 32 795,85 € HT.



Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le choix du devis concernant la réalisation du réseau d'assainissement de la future école et sur la possibilité de négocier avec l'entreprise AUBRON-MECHINEAU.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de 28 357 € HT proposé par l'entreprise AUBRON-MECHINEAU pour les travaux relatifs au réseau d'assainissement de la nouvelle école.

7. Convention avec le service ADS (Autorisation Droit du Sol) de Clisson Sèvre et Maine Agglo

Benoît COUTEAU indique qu'une présentation va être faite par Pascal BOUTON et que la délibération interviendra au conseil municipal du 8 décembre 2022.

Pascal BOUTON rappelle que le service ADS assure l'instruction des autorisations d'urbanisme et des actes relatifs aux droits des sols (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme...) pour le compte de la commune. Il s'agit d'un service mutualisé mis à disposition des communes et organisé au niveau de l'Agglo qui n'est pas du tout équilibré financièrement. Le coût de 2,72 € par habitant ne permet pas de couvrir les coûts de fonctionnement. L'objectif de l'Agglo est d'équilibrer ce service en demandant davantage de participation financière aux communes. Le coût ne serait plus fixé en fonction du nombre d'habitants mais en fonction du nombre d'actes réalisés par le service ADS. Le bilan est que le coût va être multiplié par 4 pour la commune.

L'évaluation du coût du service pour 2023 est la suivante :

	ADS 2021	Evaluation 2023
Mission de base : Dossiers instruits (hors CUa)	112 EPC	20 160,00 €
Mission optionnelle : Participation aux commissions (11 par an)	8 EPC	1 440,00 €
Mission optionnelle : Instruction des CUa	17 EPC	3 060,00 €
TOTAL	137 EPC	24 660,00 €

valeur EPC 2023 : 180,00 €

Actuellement le coût de la convention est de 5 902,40 €.

Pascal BOUTON indique qu'il faut délibérer sur les missions optionnelles à savoir la participation aux commissions et l'instruction des CUa.

Françoise MÉNARD demande si la réponse a été apportée concernant la possibilité de changer les options pendant la durée de la convention. Pascal BOUTON indique que c'est possible chaque année avec une application au 1^{er} janvier.

Rodolphe BORRÉ demande comment ont été évalués les EPC. Pascal BOUTON précise qu'il s'agit d'une estimation basée sur les chiffres de l'année 2021. Rodolphe BORRÉ indique que ça signifie que le nombre d'EPC en 2024 pourrait être plus ou moins élevé, ce que confirme Pascal BOUTON. Le nombre d'EPC sera réévalué chaque année.

Benoît COUTEAU demande quel sera l'impact du vote du sursis à statuer sur le nombre de dossiers. Pascal BOUTON estime que le nombre de dossiers en moins sera d'environ un cinquième. Malgré le sursis à statuer, Pascal BOUTON indique qu'il faudra néanmoins assurer une réponse aux demandeurs. De plus, Pascal BOUTON indique que ça ne devrait concerner que peu de permis de construire.

Benoît COUTEAU demande si on verra le nombre de permis de construire baisser de manière significative. Pascal BOUTON répond que si on densifie de manière importante dans le bourg, on recevra plus de PC dans le bourg et moins dans les villages. Pascal BOUTON rappelle que le sursis à statuer ne s'appliquera que pour les permis de construire qui vont à l'encontre du PADD. Les permis déposés dans l'enveloppe urbaine seront traités normalement.

Rodolphe BORRÉ demande si le paiement de la convention sera toujours effectué sur la base du nombre d'actes d'urbanisme réalisés l'année précédente.

Benoît COUTEAU indique que la première demande de financement sera adressée aux communes au début de l'année 2024 pour les services effectués par le service 'ADS' au cours de l'année 2023.

Pascal BOUTON confirme que les chiffres présentés restent une estimation et que le montant exact sera évalué chaque année avec un paiement en début d'année suivante.

Il est rappelé que la nouvelle convention prendra effet le 1^{er} avril 2023 donc pour 2023 seulement 9 mois seront comptabilisés.

Benoît COUTEAU fait un tour de table de l'ensemble des élus pour connaître leur position sur le sujet avant un vote au prochain conseil municipal.

Richard LOPEZ et Servane CHESNEAU n'ont pas de remarques particulières sur le sujet.

Stéphane ENTÈME est favorable à ne prendre que la mission de base et à éventuellement prendre les missions complémentaires ultérieurement si ça s'avère nécessaire.

Sylvie CHATELLIER a bien compris et n'a pas de remarques particulières.

Françoise MÉNARD trouve dommage de ne prendre aucune mission complémentaire.

Rodolphe BORRÉ est embêté sur cette question dans la mesure où prendre les missions complémentaires entraînent un surcoût pour la collectivité mais d'un autre côté il souhaite suivre l'avis des personnes en charge de l'urbanisme.

Christian MAILLARD souhaite conserver les services actuels qui lui semblent très utiles même s'il y a un coût supplémentaire.

Pascal BOUTON indique que la réunion ComCo UAP de mardi a commencé à 20h pour se terminer à 23h, avec la présence de l'instructeur de l'Agglo. Le ComCo UAP n'a pas le choix que de traiter l'ensemble des dossiers déposés pour répondre dans les délais réglementaires impartis. Le fait de ne pas traiter les dossiers dans les délais peut entraîner des recours et mettre la commune dans des situations difficiles. Pascal BOUTON indique que les dossiers d'urbanisme constituent 25% des dossiers qui arrivent au tribunal administratif. Il préfère que la commune dépense en faisant intervenir les personnes compétentes sur les dossiers plutôt qu'en frais d'avocats.

Linda GABORIAU trouve qu'il y a un réel intérêt à la présence de l'instructeur aux réunions du ComCo UAP en raison de son expertise sur les dossiers. Concernant les CUa, Linda GABORIAU ne pense pas que la commune ait les ressources nécessaires en mairie. Elle souhaiterait que les 2 missions complémentaires puissent être retenues.

Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE fait confiance aux élus du ComCo urbanisme.

Benoît COUTEAU est inquiet sur les dépenses financières de la commune et est en colère par rapport à cette mutualisation qui devait permettre de faire des économies alors que ce n'est finalement pas le cas.

Benoît COUTEAU indique que la position de l'Agglo de ne pouvoir choisir des missions complémentaires qu'au 1^{er} janvier est trop rigide et il propose de se rapprocher de l'Agglo pour voir si un assouplissement est possible. Pascal BOUTON indique que l'Agglo a besoin de s'organiser en amont et que le service ne peut pas fonctionner correctement si les communes décident de prendre une option puis de la retirer, c'est ingérable. Benoît COUTEAU indique qu'un intermédiaire est peut-être envisageable par rapport à un changement annuel. Il trouve que la mutualisation est moyenne. Actuellement la récupération des CUa n'est pas envisageable en raison du manque de connaissances des agents et des recrutements récents mais d'ici avril 2023 la situation peut évoluer. Pascal BOUTON confirme que l'évaluation est sur 12 mois et que pour 2022, la commune ne devrait payer que 9/12^{ème} de ce montant pour les 9 mois de la convention qui va démarre le 1^{er} avril 2023.

Benoît COUTEAU rappelle que le conseil municipal sera invité à délibérer le 8 décembre 2022.

8. Modalités de reversement de la taxe d'aménagement

Benoît COUTEAU indique qu'à chaque fois qu'une construction, qu'un permis de construire est délivré, la commune perçoit la taxe d'aménagement au taux de 4,5% revu en 2021.

Le législateur a prévu dans la loi de finances que la taxe d'aménagement doit être reversée à l'intercommunalité à savoir Clisson Sèvre et Maine Agglo. Chaque commune a son PLU et chacune touche en propre la taxe d'aménagement. Sur les zones d'activité, quand une entreprise construit un bâtiment, c'est la commune qui perçoit la taxe d'aménagement. L'Agglo assure les frais d'aménagement d'une entreprise alors que c'est la commune qui touche la taxe d'aménagement, ce qui ne paraît pas rationnel. L'Etat a décidé que la taxe d'aménagement doit être partagée mais pas uniquement sur le périmètre des zones d'activité mais sur tout le territoire communal. Une commune qui n'a pas de parc d'activités comme Saint Fiacre devra également partager sa taxe d'aménagement. Benoît COUTEAU indique qu'il a demandé à l'Agglo de définir les dépenses réellement réalisées pour la commune.

Pour que le partage soit valide, la commune doit déterminer le taux de reversement à l'Agglo et que l'Agglo délibère sur le même montant. Le bureau communautaire a déterminé que les communes devraient reverser 5% de la taxe d'aménagement à l'Agglo.

Benoît COUTEAU n'est pas d'accord avec cette décision. Le conseil municipal doit délibérer sur le pourcentage de reversement de la taxe d'aménagement au prochain conseil municipal du 8 décembre 2022.

Benoît COUTEAU fait part d'un bout de voie près du pôle enfance que l'Agglo n'a jamais accepté de réhabiliter alors qu'il s'agit d'une voie qui dessert la zone d'activités de Monnières. Les moyens de la commune sont limités c'est pourquoi c'est difficile d'admettre que la commune accepte de reverser une partie de sa taxe d'aménagement alors que l'Agglo a refusé d'investir et de réparer la voie qui mène au parc d'activités.

Le débat d'orientations budgétaires permettra aux élus de déterminer les priorités en matière d'investissement pour 2023.

Benoît COUTEAU précise que le taux de reversement de 5% proposé par l'Agglo serait a priori validé par l'ensemble des maires de l'Agglo.

Linda GABORIAU demande pourquoi les taux de perception de la taxe d'aménagement sont différents pour chaque commune.

	Taux TA 2022
Aigrefeuille-sur-Maine	4%
Boussay	3%
Château-Thébaud	5%
Clisson	5%
Gétigné	3%
Gorges	4%
Haute-Goulaine	5%
La Haye-Fouassière	5%
La Planche	5%
Maisdon-sur-Sèvre	4%
Monnières	4,5%
Remouillé	3,5%
Saint-Fiacre-sur-Maine	5%
Saint-Hilaire-de-Clisson	3%
Saint-Lumine-de-Clisson	4%
Vieillevigne	3,5%

Benoît COUTEAU répond que pour l'instant les taux resteraient différents mais que l'objectif est une harmonisation des taux pour l'ensemble des communes. Lors de l'établissement d'un PLUI (PLU intercommunal), le taux sera obligatoirement le même pour tout le territoire de l'Agglo.

Pascal BOUTON présente le tableau relatif aux montants de la taxe d'aménagement à Monnières en indiquant qu'un pourcentage de ce montant sera reversé par la commune à l'Agglo en fonction de la décision prise par les élus.

Année	Montant
2015	22 226,65 €
2016	28 620,59 €
2017	36 052,24 €

2018	29 804,68 €
2019	29 271,75 €
2020	25 965,38 €
2021	25 965,38 €
2022	36 418,48 € (estimation)

Benoît COUTEAU rappelle qu'une taxe d'aménagement est versée par un administré qui dépose un permis de construire pour la construction ou l'extension d'une maison, le montant est fixé au prorata de la surface réalisée, avec une part communale et départementale.

Linda GABORIAU indique que si l'ensemble des communes de l'Agglo vote un taux de reversement de 5% alors que seule la commune de Monnières vote un taux de 1%, ça montre un manque de solidarité de la commune de Monnières vis-à-vis des autres communes de l'Agglo. Elle indique que Monnières souhaite une plus grande solidarité entre les communes mais à partir du moment où la commune doit payer pour les autres, elle oublie cette volonté de solidarité et que finalement la solidarité ne va que dans un sens.

Benoît COUTEAU répond que la commune a adressé plusieurs signes de solidarité à l'Agglo dont notamment les triptyques pour les déchets proposés à toutes les communes de l'Agglo et que Monnières a refusé en indiquant qu'elle pouvait s'en passer et que le triptyque pouvait être donné à une autre commune qui en a réellement besoin. Benoît COUTEAU admet que Linda GABORIAU a raison sur le principe. Néanmoins la solidarité des communes serait à revoir dans la mesure où les constructions réalisées sur les zones d'activité par l'Agglo génèrent des recettes (taxe d'aménagement, taxe foncière sur les propriétés bâties) perçues par la commune disposant de la zone d'activité mais dont les travaux sont financés par l'Agglo.

Pascal BOUTON rappelle que M. CORNU a d'abord proposé que les communes fassent preuve de solidarité dans un premier temps concernant le reversement de la taxe d'aménagement et que le pacte fiscal et financier soit ensuite étudié. Actuellement, la solidarité ne va que dans un sens.

Quand Monnières était en attribution de compensation négative, Benoît COUTEAU avait proposé que le montant soit à 0 € et qu'il n'y ait pas de reversement à l'Agglo. Benoît COUTEAU indique qu'initialement la taxe professionnelle était perçue par les communes, cette taxe a été remplacée par la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) perçue désormais par l'intercommunalité. Clisson Sèvre et Maine Agglo devait reverser aux communes tout ce qu'elle percevait pour son compte, montant établi à un instant T. Tout ce qui était ensuite perçu au-delà de ce montant est conservé par l'Agglo et non reversé à la commune. Même si une entreprise déménage et quitte le territoire d'une commune pour s'installer ailleurs, la commune continue de percevoir le montant fixé à instant T.

Pourquoi l'attribution de compensation peut être négative ? Lorsque la commune effectue un transfert à l'Agglo, légitimement la commune transfère les recettes et les charges et peut parfois se retrouver avec une compensation négative. Pour les plus petites communes qui se retrouvent avec une compensation négative comme Saint Fiacre, Maisdon/Sèvre ou Monnières, le premier geste de solidarité pourrait être de fixer la contribution à 0 €.

Benoît COUTEAU rappelle qu'il convient de fixer le taux de reversement lors du conseil de ce soir ou au prochain conseil.

Françoise MÉNARD demande si Monnières fixe un taux à 1% et les autres communes à 5%, est-ce qu'on peut imposer à la commune de reverser les 4% restants. Benoît COUTEAU indique que non, la loi impose seulement une délibération du conseil municipal puis une délibération du conseil communautaire qui soient toutes deux concordantes.

Françoise MÉNARD demande ce qui se passe si la commune vote un taux de 1% et l'Agglo un taux de 5%. Benoît COUTEAU indique qu'il ne se passe rien, le Préfet va intervenir pour que la commune et l'intercommunalité se mettent d'accord.

Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE indique qu'il serait plus juste que le taux de reversement soit au prorata du nombre d'entreprises présentes sur chaque commune. Benoît COUTEAU indique que cette solution a été évoquée mais n'a pas été retenue. Il a également été évoqué de calculer les coûts réellement supportés par les communes, solution qui n'a pas été retenue non plus. Les pourcentages imaginés un moment par l'Agglo étaient sans commune mesure à savoir de 30 à 50% de la totalité de la taxe d'aménagement.

Rodolphe BORRÉ indique que les communes ont de moins en moins de recettes. Stéphane ENTÈME précise que c'est d'autant plus le cas que la cour des comptes demande aux intercommunalités de récupérer la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Benoît COUTEAU propose de faire un tour de table sur cette question du reversement de la taxe d'aménagement et de voter ou non ce soir.

Christian MAILLARD trouve que le taux de 5% est excessif. Pascal BOUTON est favorable à voter ce soir, il trouve le taux excessif et propose un taux de 2,5 ou 3%. Linda GABORIAU demande comment le vote va être effectué et propose de couper la poire en 2 soit 2,5%. Concernant la méthode, chacun pourra proposer un taux et c'est la moyenne des différents taux proposés qui pourrait être retenue. Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE trouve également le taux excessif par rapport à la taille de la commune. Richard LOPEZ et Servane CHESNEAU ne se rendent pas compte de l'impact et ne se prononcent pas.

Stéphane ENTÈME est favorable à un taux de 2,5% voire moins. Sylvie CHATELLIER ne souhaite pas voter ce soir, elle a besoin de se renseigner autour d'elle avant de prendre une décision. Benoît COUTEAU précise que la taxe d'aménagement est une recette d'investissement pour les communes. Françoise MÉNARD serait favorable au taux de 1% pour montrer que la commune de Monnières n'est pas du tout d'accord et accepte de voter ce soir. Rodolphe BORRÉ trouve que l'Agglo confond l'égalité et l'équité c'est pourquoi il souhaite voter 1% ou 2,5% pour amener l'Agglo à réfléchir. Benoît COUTEAU indique que le conseil communautaire va se prononcer le 13 décembre, la commune a un conseil municipal le 8 décembre. Ce choix tardif n'est pas confortable pour l'Agglo parce qu'elle n'aura pas pu transmettre l'ensemble des réponses des communes au conseil communautaire avant la réunion du 13 décembre. Benoît COUTEAU propose de délibérer au prochain conseil municipal.

9. Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse des Allocations Familiales de Loire-Atlantique, Clisson Sèvre et Maine Agglo, les 16 communes de l'Agglo et le SIVU de la petite enfance de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine-de-Clisson

Benoît COUTEAU indique qu'il convient de délibérer ce soir concernant la convention territoriale globale et passe la parole à Christian MAILLARD.

Richard LOPEZ quitte le conseil municipal et laisse un pouvoir à Stéphane ENTÈME. Le pouvoir donné par Sébastien BESSON à M. LOPEZ devient caduc. Christian MAILLARD assure la présentation de la convention territoriale globale (CTG).

Dans le cadre de leurs missions, les Caisses d'allocations familiales (CAF) ont, depuis de nombreuses années, contractualisé avec les collectivités en proposant les Contrat enfance/Contrat temps libres puis le Contrat enfance jeunesse (CEJ), des contrats d'objectifs et de co-financement pour contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes.

Depuis 2020 et le déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) sur l'ensemble du territoire national, les collectivités n'ont plus la possibilité de renouveler ou signer un CEJ. Cette réforme inscrite dans la Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 signée entre l'Etat et la CNAF, se met en place progressivement au rythme des renouvellements des CEJ.

Le Contrat enfance jeunesse communautaire, signé entre la CAF de Loire-Atlantique, les 16 communes, le SIVU Crèche intercommunal ainsi que Clisson Sèvre et Maine Agglo est arrivé à son terme le 31 décembre 2020. Il convenait par conséquent de le renouveler durant l'année 2021.

Au regard du contexte communautaire, avec un projet de territoire en cours de rédaction au cours de l'année 2021 fixant les grandes orientations du mandat, la CAF de Loire-Atlantique a proposé un calendrier adapté au contexte local avec une mise en œuvre de la CTG en deux temps :

- 2021 : signature par CSMA, les 16 communes et le SIVU Crèche d'une CTG « administrative », dans la continuité de l'existant, pour permettre la poursuite des versements des aides CEJ/CAF à l'ensemble des signataires via le nouvel outil financier nommé Bonus Territoire au titre de l'année 2021.
- 2022 : élaboration d'une CTG « politique » dans le cadre d'une réflexion collective sur les différentes thématiques de l'action sociale et familiale conformément aux orientations définies dans le projet de territoire.

La CTG ne constitue pas un dispositif financier. C'est avant tout un levier de décision permettant la mise en œuvre d'un projet de territoire. Les financements anciennement versés dans le cadre du CEJ seront remplacés par l'outil financier nommé « Bonus territoire » à échéance du CEJ, à condition que les collectivités soient signataires d'une CTG.

Sur le plan politique, la CTG a pour objectif d'élaborer le projet social entre la Caisse d'allocations familiales et les collectivités du territoire. Ce projet vise à organiser localement et concrètement l'offre globale de services pour ainsi favoriser l'adaptation et le développement des équipements et services aux familles.

La CTG a vocation à devenir le socle de toute relation contractuelle entre la CAF et les collectivités territoriales. Elle élargit et couvre l'ensemble des champs d'intervention de la CAF comparativement au dispositif du CEJ.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille, fondatrices du cœur de métier de la CAF, sont les suivantes :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

La présente convention a été élaborée dans le cadre d'un travail de coproduction avec les élus, les bénévoles et les professionnels du territoire, notamment à l'occasion de deux séminaires de travail et de rencontres individuelles avec les représentants de chaque commune, du SIVU Crèche intercommunale et de la communauté d'agglomération, en concertation avec la CAF de Loire-Atlantique.

Benoît COUTEAU indique qu'il y a eu un travail préalable de concertation avec les services de la commune, de l'Agglo, de la CAF et les élus pour établir cette convention territoriale globale concernant l'enfance et la jeunesse sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la convention territoriale globale (CTG).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), Clisson Sèvre et Maine Agglo, ses communes membres ainsi que le SIVU Crèche Intercommunale.

10. Achat d'une parcelle route de la Minière

Pascal BOUTON indique que, dans l'optique de trouver un lieu pour les agriculteurs, viticulteurs ou maraîchers qui voudraient s'installer sur Monnières et qui ont des difficultés à trouver des lieux d'implantation, la commune souhaite créer une pépinière qui leur permettrait de s'installer. À force de démarches, la parcelle YM10 d'une superficie de 6 627 m² dont Monsieur Christophe CHOTEAU, ancien viticulteur, est propriétaire, route de la Minière, à côté de la propriété « Les Garennes » pourrait être acquise par la commune. Le propriétaire accepterait de la vendre. Il est proposé d'acheter la parcelle à 1 € le m² soit au prix global arrondi à 7 000 €.

Benoît COUTEAU demande au ComCo VET de se rapprocher du riverain avant de voter au prochain conseil municipal prévu le 8 décembre.

Pascal BOUTON précise qu'il y a un petit chemin entre la parcelle de M. CHOTEAU et son riverain. Benoît COUTEAU indique qu'il faut également réfléchir sur le positionnement du bâtiment.



Rodolphe BORRÉ demande si cette pépinière sera comptabilisée dans les 4 hectares évoqués en début de conseil. Pascal BOUTON indique que si ce projet est qualifié d'agricole, il ne serait pas comptabilisé. La question est de savoir si ce type de projet porté par la commune peut être qualifié d'agricole ou qui peut porter le projet.

Benoît COUTEAU précise que la commune a peu de réserves foncières et acquérir du foncier à 10 000 € l'hectare est intéressant même si c'est un peu plus cher que le prix auquel la commune achète habituellement.

Rodolphe BORRÉ indique que la commune achète mais avec un vrai projet de création d'une pépinière agricole.

Benoît COUTEAU rappelle que ce point fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal. Il propose que le ComCo VET fasse une proposition d'aménagement de cette parcelle qui serait présenté en conseil municipal.

11. Passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57

Emmanuelle PEAUDEAU assure la présentation du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 qui fera l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal.

Par courrier du 19 juillet 2022, la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique nous a informés que la nomenclature budgétaire et comptable M57 sera obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, la nomenclature M14, appliquée actuellement, sera supprimée.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion pluriannuelle des crédits, fongibilité des crédits, gestion des crédits, gestion des crédits de dépenses imprévues.

- La pluri annualité soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier est facultative pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- La gestion des crédits de dépenses imprévues est également facultative pour les communes de moins de 3 500 habitants.
- La fongibilité des crédits est la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, sauf pour les dépenses de personnel.

Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique, vecteur de simplification et d'allègements des tâches qui regroupe en un seul document le compte de gestion et le compte administratif.

Afin de bénéficier d'un soutien renforcé du comptable public, la DRFIP a sollicité la commune pour un passage anticipé en M57 au 1^{er} janvier 2023.

Afin de formaliser le passage à la nomenclature M57, il convient au préalable de saisir le comptable public pour avis sur ce passage à la M57 et l'expérimentation du compte financier unique puis de délibérer.

Après un premier échange, la trésorerie conseille d'opter pour la nomenclature M57 développée plutôt que d'adopter la nomenclature abrégée dédiée aux communes de moins de 3 500 habitants, la nomenclature M57 développée étant plus proche de la nomenclature M14 actuelle.

12. Vœu du conseil départemental de Loire-Atlantique demandant l'organisation d'un référendum décisionnel concernant les limites administratives de l'ouest de la France

Benoît COUTEAU indique que le département nous a adressé un vœu concernant l'organisation d'un référendum concernant le rattachement de la Loire-Atlantique à la Bretagne et présenté ci-dessous :

« En décembre 2018, l'assemblée départementale a adopté un vœu demandant à l'État l'organisation d'un référendum sur la question du changement de limites administratives de l'ouest de la France. Cette décision faisait suite à la signature par 105 000 citoyennes et citoyens de Loire-Atlantique d'une pétition en faveur de l'organisation d'une consultation à ce sujet. Si l'État n'a pas donné suite à l'époque à cette première interpellation de notre assemblée, le Gouvernement et l'Assemblée nationale ont aujourd'hui été renouvelés. Alors que notre société traverse une profonde crise démocratique, l'engagement de nos concitoyens ne peut être ignoré et doit être suivi d'effets concrets. Un référendum permettrait aux citoyennes et aux citoyens de se prononcer pour ou contre le rattachement du Département de la Loire-Atlantique à la Région Bretagne.

Considérant que ce sujet important mérite l'organisation d'un débat démocratique apaisé.

Considérant que nous sommes favorables à des Régions fortes avec des compétences stratégiques, et des Départements en charge des solidarités et des équilibres territoriaux,

Considérant que le statu quo de la loi de 2015 n'a pas permis un débat large et partagé sur l'avenir institutionnel de l'ouest de la France,

Considérant qu'il revient à l'État de conduire les modifications administratives des périmètres régionaux et non aux collectivités territoriales,

Considérant qu'une nouvelle consultation non suivie d'effet serait un échec démocratique pour notre territoire,

Considérant que le débat institutionnel ne peut être limité aux seules frontières de la Loire-Atlantique,

Les élu-es du Conseil départemental de Loire-Atlantique demandent à l'État et aux Parlementaires de la République, d'engager un débat serein et constructif sur la mise en place d'un processus référendaire visant à modifier les limites administratives de l'ouest de la France. »

Benoît COUTEAU indique que la question est de savoir si la commune trouve pertinent d'organiser un référendum concernant les limites administratives de l'ouest de la France.

13. Questions diverses

-diaporama ComCo FPRH

Rodolphe BORRÉ indique que Sandra COUSINET, nouvelle gestionnaire RH, a proposé que la commune organise une journée « pull moche » le 15 décembre 2022 pour l'ensemble des agents. L'idée est de faire une photo et que les élus intéressés puissent également y participer. Rodolphe BORRÉ propose que quelque chose soit fait pour les agents à l'occasion de Noël et demande l'avis des élus sur le sujet. Au conseil du 8 décembre 2022, Rodolphe fera part de la proposition choisie. Il est indiqué aux élus de noter la date du 15 décembre dans leur agenda pour un moment de convivialité.